

**CONVENTION ETAT/UESL "COHESION SOCIALE" DU  
27 OCTOBRE 2004**

-----  
**MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS "1 % RELANCE"**

La présente note, qui a valeur de recommandation au sens de l'article L. 313-19 (3°) du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 3 (3°) des statuts de l'UESL, a pour objet d'arrêter les premières dispositions pour la mise en œuvre du concours « 1 % relance ». Ces dispositions s'appuient sur les deux documents de référence suivants, seuls applicables aux CIL/CCI :

- La convention Etat / UESL du 27 octobre 2004 relative à l'accompagnement du plan de cohésion sociale par le 1 % Logement, qui a été diffusée aux CIL/CCI le 28 octobre.
- La lettre circulaire du Ministre délégué au Logement et à la Ville du 9 décembre 2004 sur la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, qui a été diffusée le 3 février.

Elles intègrent la nécessité de s'articuler avec la nouvelle architecture des compétences et responsabilités en matière de logement, issue de la loi de décentralisation relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Elles pourront être adaptées ou complétées après une phase d'expérimentation et un bilan global sera effectué après la première année de mise en œuvre.

## **1. CADRAGE GENERAL**

Avec la convention du 27 octobre, les Partenaires sociaux se sont engagés à accompagner le volet logement du plan de cohésion sociale au moyen d'un effort financier exceptionnel du 1 % Logement, la convention prévoyant une large association des CIL/CCI aux trois stades de sa mise en œuvre, à savoir :

- Une première phase de concertation, à l'initiative du Préfet de région, visant à échanger, en parfaite transparence et entre les différents partenaires du plan, toutes les informations utiles pour initier les négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI (opérations prévues par les bailleurs sociaux pour les trois années à venir, opérations parmi celles-ci susceptibles d'être inscrites à la programmation de l'Etat ou des collectivités délégataires, attentes exprimées par les représentants de l'UESL pour le compte des employeurs et des salariés notamment en matière de réservations locatives, financements et contreparties éventuelles en réservations envisagés par les collectivités, priorités affichées par l'Etat) ; à cette phase, les représentants de l'UESL indiqueront le montant de la dotation initiale du concours « 1 % relance » pour la région, à partir d'une première répartition régionale de 80 % de l'enveloppe nationale de 210 M€.
- Une deuxième phase de négociations bilatérales entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux permettant de dégager une liste d'opérations avec pour chacune le niveau du concours « 1 % relance » négocié et les réservations associées.
- Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du Préfet de région, pour traiter les éventuelles difficultés rencontrées et confronter les besoins recensés avec les moyens disponibles au

niveau de chaque région ; elle permettra ensuite de procéder à une nouvelle répartition des enveloppes régionales à hauteur de 100 % de l'enveloppe nationale puis entraînera une nouvelle phase de négociations bilatérales.

La procédure exclut toute programmation pluriannuelle à l'échelon régional ainsi que toute automaticité et tout quota prédéterminé dans l'octroi du concours « 1 % relance ». Au stade du pré-bilan, une information sera donnée sur les opérations financées par le 1 % Logement et le niveau d'intervention dans chaque opération. Il pourra être utile d'exposer les raisons ayant conduit à retenir ou non telle ou telle opération.

Cette procédure impliquera une parfaite coordination de l'action des CIL/CCI sur le terrain en liaison étroite avec l'UESL. Pour la représentation du 1 % Logement aux réunions de concertation régionale et afin d'avoir une bonne appréciation des diversités locales en matière d'attentes des salariés, l'UESL désignera en principe au maximum quatre représentants parmi les CIL/CCI ayant leur siège social dans la région.

Dans chaque réunion, un effort particulier devra être effectué par les CIL/CCI pour formaliser ou mettre à jour, par l'intermédiaire d'études ou d'enquêtes, leurs connaissances des besoins exprimés par les salariés et pour actualiser ces éléments en consultant régulièrement les entreprises par bassin d'habitat et d'emploi.

Il conviendra également d'organiser progressivement les interventions du 1 % Logement avec les collectivités locales auxquelles l'Etat aura délégué sa compétence pour l'attribution des aides publiques à la pierre. Des négociations ont été engagées, comme le prévoit la convention, au niveau national avec les associations nationales d'élus pour examiner les conditions de mise en œuvre d'accords contractuels locaux sur le concours « 1 % relance » entre les CIL/CCI et les collectivités délégataires qui le souhaiteraient.

Dans ce cadre général, des accords régionaux sous l'égide du Préfet de région pourront être passés avec les autres partenaires associés à la mise en œuvre régionale du plan de cohésion sociale et notamment avec les associations régionales d'HLM. Chaque accord, qui devra être conforme aux documents de référence mentionnés en début de note pour la partie concernant le 1 % Logement, devra avoir obtenu l'aval préalable de l'UESL qui donnera alors mandat à un représentant régional pour le signer au nom du Mouvement.

## **2. PILOTAGE DU DISPOSITIF**

Pour assurer la bonne marche du dispositif et la cohérence d'ensemble des engagements du 1 % Logement, l'UESL désignera un représentant régional parmi les représentants retenus pour les réunions de concertation régionale.

Le représentant régional sera chargé :

- de préparer et d'organiser les réunions de concertation régionale avec les autres représentants du 1 % Logement désignés par l'UESL ;
- de coordonner l'action des CIL/CCI dans la région auprès de l'ensemble des partenaires concernés ;
- de signer sur mandat de l'UESL d'éventuels accords régionaux ;
- de centraliser les propositions d'engagements des CIL/CCI par opération et de suivre la consommation de l'enveloppe régionale ;
- de faire remonter à l'Union toute information utile et les éventuelles difficultés rencontrées sur le terrain.

Au sein de l'UESL, des interlocuteurs seront chargés :

- de donner toute information sur l'application de la convention ;

- d'assurer la liaison permanente avec les représentants régionaux ;
- de participer en tant que de besoin aux réunions de concertation régionale ;
- de valider les engagements des CIL/CCI par opération et le cas échéant les demandes de financements correspondant ;
- de réunir les données nécessaires au suivi de la consommation des enveloppes régionales et des enveloppes individuelles par CIL/CCI ;
- d'instruire les recours et arbitrages éventuels.

### **3. FIXATION ET SUIVI DES ENVELOPPES**

Pour la répartition régionale, l'UESL procédera en concertation avec la DGUHC :

- En début d'année, à une première répartition de l'enveloppe nationale sur la base d'une dotation initiale de 80 % (soit 168 M€), en tenant compte de la programmation physique de l'Etat, de l'observation des financements des CIL/CCI pour les opérations PLUS/PLAI dans chaque région et de la tension foncière dans les zones à marché locatif tendu ;
- En cours d'année et après la troisième phase de pré bilan, une nouvelle répartition intégrant le solde de 20 % mis en réserve, en fonction des résultats des premières négociations bilatérales et des perspectives d'opérations faisant l'objet de demandes motivées.

Au niveau des CIL/CCI, l'enveloppe nationale sera répartie :

- A hauteur de la dotation initiale de 80 %, sous forme d'une obligation individuelle d'engagement sans recours à la mutualisation, au prorata de la moyenne des investissements locatifs des CIL/CCI (à l'exception des 3 CIL des DOM) sur les trois dernières années connues (versements à long terme y compris consolidation de préfinancements hors DOM) ; tout ou partie des obligations individuelles sera transférable entre CIL/CCI ;
- A hauteur du solde de 20 %, sous forme d'une obligation collective d'engagement avec appel de mutualisation du fonds d'intervention au prorata des fonds collectés pondérés (après déduction des sommes reversées par les organismes collecteurs non associés de l'UESL en application des dispositions résultant de la modification à venir des articles R.313-23 et R.313-35 du Code de la construction et de l'habitation) ; les fonds seront appelés en fonction des besoins et au plus tard le 31 décembre de l'année.

Chaque engagement devra être validé par l'UESL, après avis du représentant régional, à l'aide d'une fiche selon le modèle en annexe transmise simultanément par le CIL/CCI au représentant régional concerné et à l'Union.

Les engagements devront être tenus. En cas de modification d'un engagement, d'abandon de l'opération ou de retard dans sa réalisation, le CIL/CCI devra en informer simultanément l'UESL et le représentant régional.

Les CIL/CCI pourront intervenir dans des opérations extérieures à leur région en concertation avec les représentants régionaux concernés.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif et de s'assurer de la continuité des financements en région, une concertation sera réalisée en tant que de besoin entre l'UESL et les CIL nationaux ayant une antériorité d'intervention significative dans certaines régions.

Le suivi des enveloppes s'effectuera trimestriellement par envoi des CIL/CCI à l'UESL, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre, d'un tableau signé par un dirigeant habilité récapitulatif :

- les engagements, ou modifications d'engagements, intervenus dans le trimestre avec une fiche par opération ;
- les transferts d'obligations individuelles d'engagement entre CIL/CCI ;
- les décaissements réalisés sur conventions signées.

Au 15 février de l'année suivante, toute insuffisance d'engagement au titre de l'obligation individuelle de 80 % de l'année précédente fera l'objet d'un versement du CIL/CCI au fonds d'intervention au plus tard le 31 mars.

Pour les conventions signées et sauf situations particulières dûment justifiées :

- A défaut d'un premier décaissement dans l'année suivant celle de la signature de la convention, le CIL/CCI versera le montant de l'engagement au fonds d'intervention au plus tard le 31 mars suivant ;
- A l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'année de la signature de la convention, le CIL/CCI versera les sommes non encore décaissées au fonds d'intervention au plus tard le 31 mars suivant.

-oOo-

**ENVELOPPE 1 % RELANCE 2005**  
**Répartition par région et par CIL/CCI hors DOM**  
**(dotation initiale de 80 % : 168 M€)**

CIL/CCI	Versements moyens aux PM 2001/2003	Obligation individuelle d'engagement *	Répartition régionale de l'enveloppe **	Ecart
<b>ALSACE</b>		<b>3 433</b>	<b>6 000</b>	<b>-2 567</b>
CCI DE STRASBOURG	667	173		
MULTILOGIS	2 041	529		
1% ALSACE	5 921	1 534		
CIL DU RHIN	4 624	1 198		
<b>AQUITAINE</b>		<b>4 739</b>	<b>5 600</b>	<b>-861</b>
CCI DE LIBOURNE	615	159		
CILG	10 386	2 691		
CILMIR	943	244		
CIL DES LANDES	1 120	290		
CIL 47	2 108	546		
CIL DE BAYONNE ET REGION	705	183		
CILB	2 415	626		
<b>AUVERGNE</b>		<b>1 684</b>	<b>2 000</b>	<b>-316</b>
LOGIL	993	257		
CCI DU CANTAL	278	72		
CIPL DE LA HAUTE LOIRE	461	119		
CCI DE CLERMONT-FD ET ISSOIRE	935	242		
CCI DE THIERS	281	73		
COLOC	3 551	920		
<b>BASSE-NORMANDIE</b>		<b>2 180</b>	<b>2 450</b>	<b>-270</b>
COCIL	3 898	1 010		
CCI CENTRE ET SUD MANCHE	304	79		
CIL 50	2 123	550		
CIL MANCHE HABITAT	535	139		
CILO	1 557	403		
<b>BOURGOGNE</b>		<b>3 484</b>	<b>3 500</b>	<b>-16</b>
CILCO	3 920	1 016		
CILGERE CENTRE-EST	5 461	1 415		
CIL DE L'YONNE	4 068	1 054		
<b>BRETAGNE</b>		<b>1 732</b>	<b>5 400</b>	<b>-3 668</b>
CILCA	781	202		
CCI DE BREST	286	74		
CILA	1 322	342		
CILCOB	967	250		
CIL HABITAT OUEST	3 330	863		
<b>CENTRE</b>		<b>3 966</b>	<b>4 200</b>	<b>-234</b>
CCI DU CHER	941	244		
CIL POUR L'EURE ET LOIR	3 910	1 013		
CIC	1 484	384		
CIL VAL TOURAINE	4 672	1 210		
CCI DE LOIR ET CHER	909	235		
CIL ENTREPRISES	3 393	879		
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>		<b>1 887</b>	<b>2 100</b>	<b>-213</b>
CILDA	1 106	287		
CCI DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	444	115		
PLURIAL	5 445	1 411		

CCI DE LA HAUTE MARNE	287	74		
<b>CORSE</b>		<b>88</b>	<b>300</b>	<b>-212</b>
CCI D'AJACCIO	136	35		
CCI DE BASTIA	204	53		
<b>FRANCHE-COMTE</b>		<b>2 416</b>	<b>1 500</b>	<b>916</b>
CCI DU DOUBS	1 413	366		
CIL 1% FRANCHE-COMTE	6 709	1 738		
CILJ	1 202	311		
<b>HAUTE NORMANDIE</b>		<b>4 120</b>	<b>3 150</b>	<b>970</b>
GILE	4 761	1 233		
CIL DE LA REGION HAVRAISE	6 316	1 636		
CIL DE ROUEN	3 831	993		
CIPL	995	258		
<b>ILE DE France</b>		<b>78 151</b>	<b>64 000</b>	<b>14 151</b>
AILT	1 024	265		
APEC 1% LOGEMENT	30 747	7 966		
ASH	2 033	527		
CILGERE ENERGIES	6 541	1 695		
CILGERE INTERENTREPRISES	9 997	2 590		
COCITRA	3 514	910		
CPLOS	2 440	632		
GIC	46 249	11 982		
GIPEC	40 113	10 392		
GIT	1 640	425		
OCIL	24 617	6 378		
SALF	7 549	1 956		
SOLENDI	79 905	20 701		
UNIPAC	432	112		
UPL	571	148		
CIL 77	10 109	2 619		
PROCILIA	17 875	4 631		
ACL PME	2 618	678		
CIL DE SEINE SAINT DENIS	3 590	930		
CIL DU VAL DE MARNE	3 809	987		
COOP-LOGEMENT	5 817	1 507		
CICL	464	120		
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>		<b>1 394</b>	<b>5 000</b>	<b>-3 606</b>
CIL LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 895	750		
CIL 34	2 487	644		
<b>LIMOUSIN</b>		<b>407</b>	<b>700</b>	<b>-293</b>
CILco	574	149		
HABITAT 1% LIMOUSIN	999	259		
<b>LORRAINE</b>		<b>14 648</b>	<b>3 500</b>	<b>11 148</b>
ALIANCE 1% LOGEMENT	39 978	10 357		
CILGERE LORRAINE	4 252	1 102		
CCI DE LA MEUSE	793	205		
CILEST	4 641	1 202		
CILGERE EST	5 521	1 430		
CCI DES VOSGES	1 355	351		
<b>MIDI-PYRENEES</b>		<b>3 278</b>	<b>6 000</b>	<b>-2 722</b>
CIL DES PYRENEES	750	194		
CIL SUD MASSIF CENTRAL	1 784	462		
CIL INTERLOGEMENT	3 916	1 014		
CIL INTERLOGEMENT BTP	732	190		
CIL GERS EN GASCOGNE	641	166		
ASSOCIL LOT	618	160		
CILP	1 341	347		

ASSOCIL	1 535	398		
CIL DE TARN ET GARONNE	1 335	346		
<b>NORD-PAS DE CALAIS</b>		<b>8 693</b>	<b>10 300</b>	<b>-1 607</b>
CIL HABITAT	18 340	4 752		
CIL SUD 59	4 031	1 044		
CILGERE NORD	2 049	531		
CIL 1% ARTOIS	5 628	1 458		
CIL FLANDRES ARTOIS	1 531	397		
GAL	1 977	512		
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>		<b>5 770</b>	<b>7 000</b>	<b>-1 230</b>
CIL ATLANTIQUE	10 251	2 656		
CCI DU CHOLETAIS	674	175		
CIL 49	5 080	1 316		
CIL MAYENNE	2 372	615		
CCI DU MANS	205	53		
CIL DE LA SARTHE	1 829	474		
COVECOL	1 859	482		
<b>PICARDIE</b>		<b>4 344</b>	<b>4 100</b>	<b>244</b>
CIL UNIOLOGI	5 461	1 415		
CILOVA	6 531	1 692		
GIL-SOMME	4 776	1 237		
<b>POITOU-CHARENTES</b>		<b>1 622</b>	<b>2 600</b>	<b>-978</b>
CIL HORIZON	1 610	417		
CIL CENTRE ATLANTIQUE	3 090	800		
CILV-CIRAL	1 563	405		
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>		<b>5 302</b>	<b>11 600</b>	<b>-6 298</b>
CCI DE DIGNE	219	57		
LOGIAM	6 126	1 587		
UNICIL	9 256	2 398		
CILVAR	1 429	370		
CIL PROVENCE	3 433	890		
<b>RHONE-ALPES</b>		<b>14 660</b>	<b>17 000</b>	<b>-2 340</b>
CILDA	2 277	590		
CILOR	1 303	338		
CIL-VIVA	896	232		
CILAR	1 378	357		
CCI DE LA DROME	1 364	353		
EPERGOS	5 149	1 334		
1% LOGEMENT LOIRE	4 479	1 160		
ACLE	1 584	410		
CILR	956	248		
CIL 2000	4 163	1 078		
CIL LYON	25 035	6 486		
CILAV	1 938	502		
CCI DE LA SAVOIE	136	35		
CILS	1 325	343		
CILSE	4 603	1 193		
<b>TOTAL HORS DOM</b>	<b>648 461</b>	<b>168 000</b>	<b>168 000</b>	

\* Selon quote-part dans versements moyens aux PM 2001-2003

\*\* Suivant répartition UESL en concertation avec la DGUHC

**CONCOURS « 1 % RELANCE »**  
 -----  
**REPRESENTANTS REGIONAUX**

<b>REGIONS</b>	<b>REPRESENTANT REGIONAL</b>	<b>AUTRES REPRESENTANTS AUX REUNIONS REGIONALES</b>
ALSACE	▪ 1 % ALSACE Michel THOMAS	▪ MULTILOGIS ▪ CIL DU RHIN
AQUITAINE	▪ CIL 47 Muriel BOULMIER	▪ CILG ▪ CIL DES LANDES ▪ CIL DU BEARN
AUVERGNE	▪ COLOC Gérard LEFEVRE	▪ LOGIL ▪ CIPL DE LA HAUTE LOIRE ▪ CCI DE CLERMONT-FERRAND
BASSE-NORMANDIE	▪ COCIL Henri de COLIGNY	▪ CIL 50 ▪ CILO
BOURGOGNE	▪ CILCO Régis GALLETZOT	▪ CILGERE CENTRE EST ▪ CIL DE L'YONNE
BRETAGNE	▪ CIL HABITAT OUEST Daniel GUERIN	▪ CILCA ▪ CILCOB ▪ CILA
CENTRE	▪ CIL pour l'EURE-ET-LOIR Daniel TOURY	▪ CIC ▪ CIL VAL TOURAINE ▪ CIL ENTREPRISES
CHAMPAGNE-ARDENNE	▪ PLURIAL Jacques BRIDE	▪ CILDA ▪ CCI DE CHALON-EN-CHAMP.
FRANCHE-COMTE	▪ CIL 1 % FRANCHE-COMTE Christian JEANBLANC	▪ COMITE DU LOGEMENT DU DOUBS ▪ CIL DU JURA
HAUTE-NORMANDIE	▪ CIL DE ROUEN Jean-Luc SCHROEDER	▪ GILE ▪ CIL DE LA REGION HAVRAISE
ILE-DE-FRANCE	▪ SOLENDI Christian du CHATELIER	▪ CILGERE INTERENTREPRISES ▪ GIC ▪ APEC 1 %

LANGUEDOC-ROUSSILLON	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL 34 Marc CHEBANIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL LANGUEDOC-ROUSSILLON</li> </ul>
LIMOUSIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ HABITAT 1 % LIMOUSIN Jean-Yves VIAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CILCO</li> </ul>
LORRAINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CILGERE LORRAINE Hugues DURAND</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ALIANCE 1 % Logement</li> <li>▪ CILEST</li> <li>▪ CCI DES VOSGES</li> </ul>
MIDI-PYRENEES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ INTERLOGEMENT Fabien SERIEYS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL SUD MASSIF CENTRAL</li> <li>▪ CIL PYRENEEN</li> <li>▪ ASSOCIL (81)</li> </ul>
NORD-PAS-DE-CALAIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL HMN Bruno COGNAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL SUD 59</li> <li>▪ CIL 1 % ARTOIS</li> <li>▪ GAL</li> </ul>
PAYS-DE-LA-LOIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL 49 Roland COYARD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL ATLANTIQUE</li> <li>▪ CIL DE LA SARTHE</li> <li>▪ COVECOL</li> </ul>
PICARDIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CILOVA Yves-Marie HERVE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL UNIOLOGI</li> <li>▪ GILSOM</li> </ul>
POITOU-CHARENTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL HORIZON Alain CECILLON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL CENTRE ATLANTIQUE</li> <li>▪ CILV-CIRAL</li> </ul>
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR - CORSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UNICIL Stéphane BONNOIS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LOGIAM</li> <li>▪ CILVAR</li> <li>▪ CIL PROVENCE</li> </ul>
RHONE-ALPES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CILSE Philippe SEBILLOTTE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ EPERGOS</li> <li>▪ 1% LOGEMENT LOIRE</li> <li>▪ CIL DE LYON</li> </ul>